

En adoptant ce projet de loi, le Sénat y a apporté une modification concernant les sanctions. Les députés se souviendront peut-être que l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Otto E. Lang, signalait à la Chambre des communes le 27 mars 1975 qu'à son avis cette modification était incompatible avec les objets et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits. Je suis heureux que cet avis ait été donné, car il importe que toutes les mesures législatives soient compatibles avec la Déclaration des droits. Je demanderais que le comité de l'agriculture des Communes étudie cette modification lorsqu'il sera saisi du projet de loi.

Je constate qu'on a longuement débattu la question de la nourriture pour animaux domestiques dans les débats du Sénat sur ce projet de loi. Je voudrais simplement dire qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. On remarquera que les aliments pour les diverses espèces d'animaux de ferme ne sont pas mentionnés non plus. La définition d'animaux de ferme permet d'inclure la nourriture des animaux domestiques dans la loi.

Je veux signaler en terminant que les changements proposés sont approuvés par les divers secteurs de l'industrie des aliments du bétail touchés par cette loi. Mon ministère a eu de longues discussions avec les commerçants, les universités, les collèges et les groupes de producteurs durant la rédaction de ce projet de loi et je peux rapporter que les secteurs directement touchés acceptent le projet de loi d'abord envoyé au Sénat.

● (1530)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, mes commentaires seront brefs. Le bill est court et en principe nous l'appuyons. Je comprends que l'Association Canadienne des fabricants d'aliments pour le bétail qui représente environ 400 fabricants ayant un chiffre d'affaires total d'environ 1.5 million de dollars appuie ce bill. En fait, cette mesure vise à protéger les éleveurs de bétail et par conséquent les consommateurs. L'évolution technologique des dix dernières années a rendu ces modifications nécessaires notamment à cause des substances chimiques et des produits exotiques dont on nourrit le bétail.

Je remarque que la définition des animaux a été élargie pour englober le poisson, le lapin et le vison et d'autres créatures qui pourront être désignés par décret du conseil ou par règlement. On se demande pourquoi les animaux domestiques comme les chats et les chiens n'ont pas été inclus dans les règlements. La chose a pourtant été suggérée quand on a débattu de la question au Sénat. Si j'ai bien compris, le ministère de la Consommation et des Corporations hésite à voir les animaux domestiques inclus dans la définition car il faudrait sans doute beaucoup de personnel pour superviser l'industrie des aliments pour ces animaux. Je demande au ministre d'envisager une modification au bill pour y inclure les aliments pour animaux familiers. Il importe, en effet, de surveiller la qualité de ces aliments afin d'éviter de mettre en danger la santé de la population.

A la lecture du harsard de l'autre endroit, je constate que le Sénat a passé un certain temps à étudier les dispositions pénales. Je ne ferai pas de commentaires à ce sujet pour le moment, mais nous nous réservons le droit de les étudier en comité. Je ne pense pas que le comité s'attardera beaucoup sur ce bill.

Contaminants de l'environnement—Loi

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, ce bill qui met à jour les dispositions de la loi relative aux aliments du bétail est une mesure nécessaire et nous l'appuyons avec plaisir. L'allusion qu'on vient de faire à l'insertion de certaines clauses pénales par le Sénat nous intéresse. Certaines de ces dispositions peuvent aller à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits. La question soulevée par le ministre est très pertinente. Le comité permanent auquel le bill sera renvoyé devra étudier ces dispositions. Il me semble qu'il ne faudra peut-être pas se contenter d'y regarder si une disposition de ce bill va à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits. Il faudrait, je crois, prendre une décision ferme à cet égard.

M. Whelan: Cela a été fait par le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me suis montré poli et je n'ai fait aucune allusion au Sénat proprement dit. Comme cela a été fait, j'estime qu'il nous faudra peut-être demander au ministre de la Justice (M. Basford) de donner son opinion sur le bill ou peut-être à la présidence de rendre une décision.

M. Paproski: Pourquoi alors l'appuyez-vous?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE AYANT POUR OBJET DE PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES CONTAMINANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 octobre, du bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite d'entretiens entre le ministre, ses représentants et moi-même, je crois savoir que le secrétaire parlementaire doit proposer un amendement à la motion n° 3 inscrite en mon nom. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions passer à l'étude de la motion inscrite en mon nom, et procéder au retrait de ma motion, s'il y a lieu.

M. Baker (Gander-Twillingate): Madame l'Orateur, nous nous proposons de modifier l'amendement du député en remplaçant tout ce qui suit le mot «remplaçant» par ce qui suit: ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, ne devriez-vous pas présenter d'abord la motion, puis l'amendement?

M. Baker (Gander-Twillingate): Je voulais simplement préciser que nous voulions modifier la motion n° 3.